

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 23 avril 2026, à 19 heures, sous la présidence de **M. Frédéric GIRODET, maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23 - Nombre de Votants : 27

Étaient présents :

M. Frédéric GIRODET, maire ;

M. Alain MONDON, Mme Yannick BERGERON, M. Denis SALANON, Mme Odile PRADIER, M. Joël MIRANDON, Mme Christine BONNEFOY, adjoints ;

M. David CHAUDIER, Mme Pamela MARODON, conseillers municipaux délégués ;

Mme Marguerite FOULTIER, M. Gérard WOZNICA, M. Jean-Paul MASSARDIER, M. Patrick CHEVALIER, M. Christophe PIOT, M. Jean FERNANDES, Mme Christine GALAMBAUD, Mme Aurore CHAPELON, M. Aurélien JOUSSERAND, Mme Adeline MOULIN, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Aurélie ZAGORDA, Mme Marie-Jo VIOLLOTTE, M. Rémi CAYUELA, conseillers municipaux.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

M. André MOLLE qui a donné pouvoir à M. Denis SALANON,

Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY,

Mme Anne VINSON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER,

M. Alexis LHERBRET qui a donné pouvoir à Mme Aurélie ZAGORDA,

Absent excusé sans pouvoir

Néant

Quorum :

A l'ouverture de la séance, 23 conseillers sont présents, le quorum est donc atteint.

Personnels : M. Vincent VILLE, Mme Magali MISSONNIER, Mme Céline CHAMBERT

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Mars 2026.

3. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

4. Affaires financières

- Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- Affectation des résultats : budgets commune, maison de santé, vente de caveaux
- Vote des budgets primitifs : commune, maison de santé, vente de caveaux
- Vote des taux d'imposition
- Subvention OGEC – école Don Bosco
- Activités extra-scolaire OGEC – école Don Bosco
- Participation commune de Marlhès – frais de fonctionnement école la Communale
- Révision loyers maison de santé (suite installation ergothérapeute)
- Approbation de la convention pour le reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD), par la communauté de communes Loire Semène.

5. Affaires générales

- Référent déontologue
- Désignation des élus au CNAS

- Nombre de membres au conseil d'administration du CCAS et désignation des membres
- Désignation membres CCID
- Désignation des délégués dans les instances extérieures, (CLECT, SICCDE).
- Droit de formation des élus / crédits alloués

6. Affaires foncières

- Cession de la commune à la famille BRUNEL

7. Ressources Humaines

- Création d'un poste en CDI – agent administratif - 28/35^{ème}
- Création d'un poste – administratif – 35/35^{ème}
- Création d'un poste – technique – 35/35^{ème}

8. Compte-rendu réunions des commissions municipales et instances communautaires.

9. Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00. Il accueille et salue le public. Il annonce que cette séance va principalement traiter des affaires financières.

C'est la nouvelle équipe municipale qui va se prononcer sur ce budget de « transition ». En effet, il avait été décidé de voter les budgets après les élections, pour plusieurs raisons, en termes de délais, et d'autres parts, cela permettait de familiariser les nouveaux élus aux premières opérations de la comptabilité publique.

Monsieur le maire reviendra sur ce point lors de la présentation détaillée des budgets, un certain nombre de projets sont déjà prêts, il faut désormais les concrétiser et de nouvelles actions seront également lancées, conformément au plan de mandature.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité M. Rémi CAYUELA.

Le secrétaire de la séance procède à l'appel des conseillers. 23 membres du conseil municipal sont présents, le quorum est donc atteint.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 est soumis, pour approbation, aux membres présents lors de cette séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

3) DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

4) AFFAIRES FINANCIERES

Avant de laisser la parole à M. David CHAUDIER, conseiller municipal délégué aux finances et à Mme Magali MISSONNIER, responsable des affaires financières, monsieur le maire souhaite les remercier tous les deux, car ils ont su travailler en parfaite collaboration. M. CHAUDIER a consacré beaucoup de temps à cette présentation, grâce à une formation accélérée et à la transmission des informations, de la part de Magali.

C'est la première présentation de M. David CHAUDIER, qui se veut synthétique afin de mieux appréhender le budget, notamment pour les nouveaux élus.

Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

Monsieur le maire revient sur le RBF qu'il faut présenter à chaque début de mandat, dans le cadre de la nomenclature comptable M57. Ce document organise le cycle budgétaire de la commune, il précise également les engagements financiers sur le long terme et la fongibilité des crédits. Il rappelle que tous les conseillers ont reçu ce règlement avant présentation et approbation.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°23-07-23 du 7 décembre 2023, ayant approuvé le Règlement Budgétaire et Financier de la commune à la suite du passage à la nomenclature

comptable M57 développée pour le budget principal et le budget annexe maison de santé, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La généralisation de la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 oblige les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à adopter un RBF. Celle-ci s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Le RBF formalise et précise les règles budgétaires et comptables qui encadrent la gestion de la commune. Il permet de regrouper dans un document unique les règles auxquelles sont soumis les différents acteurs qui interviennent dans le cycle budgétaire.

Le RBF s'articule autour de plusieurs thématiques : les principes budgétaires et comptables, le cadre budgétaire, la gestion pluriannuelle, l'exécution budgétaire, les régies, l'actif, le passif et les dispositions diverses.

Le règlement est valable pour la durée de la mandature. Ce document évoluera et sera, le cas échéant, complété en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Monsieur le maire précise que le RBF doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre en charge du budget.

Monsieur le maire ajoute que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'adopter une nouvelle version du RBF, avant le vote de la première délibération budgétaire du mandat, conformément à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le RBF a été transmis à l'ensemble des conseillers en amont de la séance du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel qu'annexé à la présente délibération.

D'HABILITER monsieur le maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget communal

Monsieur David CHAUDIER, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle la délibération n°26-02-05 du 12 février 2026 ayant approuvé le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025.

Il rappelle également les articles L.1612-32 et R.1612-52 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Résultat de fonctionnement :	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	887 621.53 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	200 000.00 €
C - Résultats à affecter = A+B hors RAR (si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	1 087 621.53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 612 361.21 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	-26 933.00 €
E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	

F - Besoin de financement F = D+E	639 294.21 €
AFFECTATION = C = G + H	1 087 621.53 €
G - Affectation en réserves R1068 en investissement = G au minimum couverture de besoin de financement F	837 621.53 €
H -Report en fonctionnement R002	250 000.00 €
Reprise du déficit budget énergie renouvelable	- 38 707.38 €
001 Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 651 068.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AFFECTER, le résultat du budget communal 2025, comme présenté.

Suite à la présentation de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal, monsieur le maire ajoute que ce résultat est important, il est le fruit des économies réalisées sur différents postes ces dernières années, notamment la maîtrise des charges de personnel mais aussi les économies d'énergies dans les différents bâtiments communaux (isolation, changement de chaudière, etc).

Vote du budget primitif 2026 – budget commune

Avant la présentation, monsieur le maire souhaite introduire rapidement cette partie. « Le vote du budget primitif 2026 est un budget que l'on peut qualifier de transition entre deux mandats et deux équipes. Monsieur le maire rappelle que la commune sort d'un cycle d'investissements extrêmement important. Ce budget 2026 va permettre de préparer au mieux les différents projets, d'aller chercher les meilleurs financements et d'éviter l'emprunt cette année.

La maîtrise des charges de personnel et les économies d'énergies sont les deux leviers principaux pour faire des économies. Les investissements prévus sont peut-être moins ambitieux que les années précédentes, mais cela correspond à la mise en place du conseil et des élus, des projets se poursuivront et d'autres se concrétiseront, et enfin de nouveaux vont naître.

Des crédits sont alloués pour monter certains dossiers, notamment les phases « études » pour ce qui concernent la réfection des terrains de tennis ou l'aménagement du carrefour à Malmont. La rénovation de l'éclairage public et l'installation du parc photovoltaïque sont des projets déjà lancés, nous allons entamer la phase opérationnelle. Et enfin, des crédits sont également inscrits pour entretenir le patrimoine communal, spécialement par rapport aux problèmes d'inondations dans les gymnases G1 et G2. Beaucoup d'éléments sont inscrits au budget primitif, il n'y aura pas d'inertie.

Avant de laisser la parole, monsieur le maire souhaite conclure en rappelant, aux nouveaux élus notamment, que le vote du budget est important, il résulte d'un acte politique fort, le vote du budget met en pratique les points pour lesquels les conseillers ont été élus par les concitoyens ».

Au fur et à mesure de sa présentation, monsieur CHAUDIER précise différents points :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – charges à caractère général : une hausse de 2% a été prévue par rapport à l'année dernière sur la ligne des dépenses liées aux fluides, cette hausse correspond au niveau de l'inflation, des crédits supplémentaires ont été prévus pour les dépenses d'énergie du bâtiment de la mairie, pour rappel, sur l'année 2025, il n'y avait pas ou peu de mouvements sur cette ligne puisque le bâtiment de l'ancienne usine Cheynet était proposé à la location, charges comprises.

Les études pour la résidence pour personnes âgées autonomes sont bien inscrites en section de fonctionnement pour 2026.

Chapitre 012 – charges de personnels et assimilés. Une augmentation globale de 3% a été inscrite au budget primitif incluant l'évolution de carrière des agents (glissement vieillesse et technicité GVT), la cotisation de la CNRACL (caisse de retraite) qui augmente aussi cette année et la FIPHP (insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Il s'agit principalement des indemnités de fonction des élus.

Les subventions aux associations sont inscrites sur ce chapitre pour 157 000.00 €.

Monsieur Jean FERNANDES, conseiller municipal en charge des associations présente dans le détail le tableau des subventions aux associations.

Monsieur FERNANDES précise que dans les subventions versées aux associations, il y a également les associations des écoles (APE / OGEC / etc). Certaines associations sont en recul par rapport à l'année dernière (arts martiaux, basket, tennis club). Le montant de la subvention se calcule en fonction de points liés notamment au nombre d'adhérents.

A contrario, d'autres ont progressé (Just Gym, tennis de table, Just trail). Des subventions exceptionnelles sont également votées (celles-ci ont été traitées en commission, elles concernent notamment les tenues de certains clubs, cette année la JGR, et Just Trail pour l'organisation de son évènement). Deux subventions ont été augmentées pour des associations qui participent pleinement aux animations de la commune, avec des événements de qualité : les anciennes calandres et l'association des loisirs malmontais.

Malgré certains mouvements (+ ou - d'inscrits), le montant global versé est à peu près le même d'année en année.

Monsieur le maire précise que le vote de la subvention pour certaines associations devra faire l'objet d'un vote distinct du budget. En effet, certains élus assurent des fonctions exécutives au sein de certaines d'entre elles, et ne peuvent donc pas prendre part au vote dans ce cas-là.

Après avoir présenté les dépenses de fonctionnement, Monsieur CHAUDIER précise les recettes de fonctionnement prévues au budget principal. On retrouve le résultat de fonctionnement reporté pour 250 000.00 €, les produits des services, des domaines et ventes directes : redevance d'occupation du domaine public, recettes des manifestations culturelles, portage repas, ramassage scolaire, cantines, etc. La fiscalité représente une part importante des recettes.

La dotation de compensation versées par la communauté de communes rentre également en recettes de fonctionnement au même titre que les dotations de l'Etat. Monsieur le maire ajoute que la commune n'a pas à se plaindre des dotations versées par l'Etat, on ne sait pas combien de temps cela va durer, mais pour 2026, la somme de la Dotation Rurale de Solidarité (DSR) a été complétée par la Dotation Rurale de Solidarité « cible » d'un montant de 180 000.00 € supplémentaires, que la commune ne percevait pas les années précédentes. Les autres dotations se maintiennent.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La présentation et le vote du budget se feront par chapitre. Une seconde analyse par opération viendra clarifier ces différents éléments.

Le déficit d'investissement est repris pour 651 068.59 €. Concernant les emprunts pour 667 000.41 €, il s'agit du remboursement en capital de la dette de l'année. Pour rappel, les intérêts sont payés en fonctionnement.

Les travaux en régie apparaissent dans les opérations d'ordre entre sections en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Il s'agit des travaux réalisés par les agents du service technique, cela permet de valoriser leur travail et de récupérer une partie de la TVA.

M. CHAUDIER précise la signification des écritures d'amortissements que l'on retrouve pour la même somme en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement. La commune capitalise en investissement la perte de la valeur du matériel par exemple, c'est pour cela qu'on retrouve également l'écriture en dépenses de fonctionnement, cela permet d'anticiper le renouvellement du matériel.

M. CHAUDIER revient dans le détail des grandes opérations inscrites au budget, avec les dépenses d'un côté et les recettes attendues de l'autre principalement des subventions (pour rappel, les subventions sont versées quand les travaux sont terminés, il y a un certain décalage en termes de temps avant d'encaisser les subventions, la commune fait en quelque sorte l'avance) :

Projet d'éclairage public – phases 4 et 5 pour 100 000.00 €

Mise aux normes des chaufferies pour 10 000.00 €

Travaux et équipement de l'ensemble administratif pour 1 052 000.00 €, il s'agit de ce qu'il reste à payer des travaux de la mairie, au 1^{er} janvier 2026 // en attente des aides de la région, du fonds vert, du Leader et du département

Aménagement des bâtiments communaux pour 111 000.00 € (ADMR, MAM, vitraux église, façades OPAC, etc)

Aménagement du centre technique municipal pour 34 000.00 € (ex Sodemetex)

Maison Fanget à Malmont pour 31 000.00 € principalement la phase « études » / démolition

Aménagement centre bourg secteur Nord, il reste la somme de 1 400.00 € à payer pour solder le marché. // en attente des aides de la région

Équipements des services techniques pour 100 000.00 € (saleuse, une benne portée, tondeuses auto tractée, débroussailleur, souffleur et une enveloppe pour les imprévus)

Installation photovoltaïque pour 232 000.00 € - phase opérationnelle qui devrait débuter à la mi-juillet

Espace de loisirs à Malmont pour 96 000.00 € (reste à payer) – en attente du solde de subvention de la région

Programme voiries pour 340 000.00 € - une demande de subvention DETR a été déposée
 Equipement des écoles et du restaurant scolaire pour 30 000.00 €
 Drainage du terrain de foot 30 000.00 € et évacuation des eaux pluviales sur les gymnases pour 50 000.00 €
 Réhabilitation des terrains de tennis 50 000.00 € (phase étude). Les études sont en cours, il faudra encore monter les dossiers de financements, lancer les consultations où les délais sont incompressibles, les travaux ne devraient pas démarrer avant 2027.

Monsieur David CHAUDIER, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que selon les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (chapitre II), le budget primitif doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril, les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Il précise que le conseil municipal vote le budget primitif communal après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 effectué lors de la séance du 12 février 2026, et l'affectation des résultats au cours de la présente séance.

Conformément à la législation, il rappelle que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu dans les 10 semaines précédant la séance du vote du budget primitif, qu'il a été approuvé le 12 février 2026, selon la délibération n°26-02-10, et la commission des finances du mercredi 1^{er} avril 2026, il est proposé au conseil municipal le projet de budget primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 292 744.00 €

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 133 900.00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	250 000.00 €
012 Charges de personnels	1 401 000.00 €	013 Atténuation de charges	20 000.00 €
014 Atténuation de produits	7 000.00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	106 050.00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 006 244.00 €	70 Produits de services, du domaine et vente diverses	290 500.00 €
042 Opérations d'ordre en sections	184 000.00 €	73 Impôts et taxes	648 200.00 €
65 Autres charges de gestion courante	461 500.00 €	731 Fiscalité locale	1 641 506.00 €
66 Charges financières	96 000.00 €	74 Dotations et participations	1 306 488.00 €
67 Charges spécifiques	3 000.00 €	75 Autres produits de gestion courante	30 000.00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	100.00 €		
TOTAL	4 292 744.00 €	TOTAL	4 292 744.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 836 606.00 €

DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts	667 000.41 €	13 Subventions d'investissement	1 380 354.00 €
20 Immobilisations incorporelles	49 650.00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 236 008.00 €
204 Subventions d'équipement versées	100 000.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	1 006 244.00 €
21 Immobilisations corporelles	867 360.00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	184 000.00 €
23 Immobilisations en cours	1 365 477.00 €	041 Opérations patrimoniales	30 000.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 050.00 €		
041 Opérations patrimoniales	30 000.00 €		
001 Déficit d'investissement reporté	651 068.59 €		
TOTAL	3 836 606.00 €	TOTAL	3 836 606.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget primitif communal 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme arrêté ci-dessus,

D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

Vote des subventions aux associations

Comme indiqué précédemment, monsieur le maire rappelle que le vote de la subvention pour certaines associations doit faire l'objet d'un vote distinct du budget. En effet, certains élus assurent des fonctions exécutives au sein de certaines d'entre elles.

Mme PRADIER Odile, en tant que trésorière, ne prendra pas part au vote de la subvention versée aux A.C.P.G / A.F.N / C.A.T.M.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ATTRIBUER la somme de 1 043.00 € à l'association A.C.P.G / A.F.N / C.A.T.M pour l'année 2026 – *Résultat du vote Pour 26 – Contre 0 – Abstention 1*

Mme Aurélie ZAGORDA ne prendra pas part au vote, pouvoir laissé par M. Alexis LHERBRET, lui-même président de l'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole de Malmont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ATTRIBUER la somme de 314.00 € à l'association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole de Malmont pour l'année 2026 – *Résultat du vote Pour 26 – Contre 0 – Abstention 1*

Mme Maguy FOULTIER, en tant que vice-présidente, ne prendra pas part au vote de la subvention versée aux associations suivantes : Ciné Ruban, club toujours jeune et la boule amicale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ATTRIBUER la somme de 1030.00 € à l'association Ciné Ruban pour l'année 2026 –

D'ATTRIBUER la somme de 500.00 € au club toujours jeune pour l'année 2026 –

D'ATTRIBUER la somme de 1 032.00 € à l'association de la boule amicale pour l'année 2026

Résultat du vote (pour les 3 délibérations) Pour 26 – Contre 0 – Abstention 1

M. Christophe PIOT, en tant que vice-président, ne prendra pas part au vote de la subvention versée à l'association Timothé petit cœur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ATTRIBUER la somme de 433.00 € à l'association Timothé petit cœur pour l'année 2026 – *Résultat du vote Pour 26 – Contre 0 – Abstention 1*

Vote du budget primitif 2026 – budget maison de santé

Avant de passer à la présentation du budget primitif, du budget annexe maison de santé, M. CHAUDIER, revient sur les résultats 2025 :

Résultat de fonctionnement = recettes exercice 70 214.88 € - Dépenses exercice 120 194.24 € = - 49 979.36€ (plus de dépenses que de recettes)

Résultat d'investissement = recettes de l'exercice 330 407.07 € - Dépenses de l'exercice 265 578.65 €

= Résultat de l'exercice 64 828.42 €.

Report résultat exercice antérieur à prendre en compte -716 503.17 €

Résultat cumulé = -716 503.17 + 64 828.42 € = -651 674 .75 € correspond au besoin de financement.

Sur ce budget, il n'y a pas d'affectation possible puisqu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement, il faut par contre reporter les déficits sur les deux sections (investissement et fonctionnement) pour le budget primitif 2026.

Ce résultat peut s'expliquer par le fait que la maison de santé est avant tout un service public. Les loyers ne couvrent pas les dépenses à ce jour. Les recettes procurées par les loyers pourraient être plus importantes étant donné qu'il reste encore des locaux vacants dans le bâtiment. Si les loyers permettent de sortir un résultat positif, celui-ci sera affecté en investissement, et il viendra ainsi réduire le déficit d'investissement. Il s'agit d'une opération sur le très long terme, destinée à proposer une offre de santé de proximité aux Saints Justaires.

Monsieur le maire vient ajouter qu'il y a eu des écritures comptables qui ont régularisé une erreur d'imputation d'une subvention DETR dans la section de fonctionnement. Le résultat 2025 est donc un peu biaisé par cette erreur. Le déficit 2026 devrait être moins important.

Monsieur CHAUDIER passe ensuite à la présentation du budget primitif 2026 de la maison de santé.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses sont essentiellement des charges à caractère général à savoir les fluides, les frais de maintenance, l'entretien et les réparations diverses, on retrouve également le déficit de fonctionnement 2025 reporté et l'amortissement des dépenses liées aux travaux, et enfin les intérêts des emprunts en cours.

Du côté des recettes, il s'agit principalement des loyers des professionnels de santé, on retrouve également les écritures d'ordre liées aux amortissements des subventions et une subvention du budget principal qui vient équilibrer et atténuer le déficit de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, on retrouve du côté des dépenses le déficit d'investissement reporté, le remboursement du capital restant dû, les écritures d'ordre entre sections. Côté recettes, des subventions LEADER et solde DETR pour les travaux d'aménagement de l'étage seront encaissées maintenant que les travaux sont terminés. Afin d'équilibrer les deux sections, un emprunt d'équilibre est inscrit au budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 134 438.00 €

DEPENSES		RECETTES	
002 Résultat de fonctionnement reporté	49 979.36 €	042 Opérations d'ordre entre sections	11 938.00 €
011 Charges à caractère général	28 358.64 €	75 Autres produits de gestion courante	122 500.00 €
65 Autres charges de gestion courante	100.00 €		
66 Charges financières	7 100.00 €		
042 Opérations d'ordre entre sections	48 900.00 €		
TOTAL	134 438.00 €	TOTAL	134 438.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 685 065.00 €

DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts	20 452.25 €	13 Subventions d'investissement	193 970.00 €
21 Immobilisations corporelles	1 000.00 €	16 Emprunts	442 195.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 938.00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 900.00 €
001 Déficit d'investissement reporté	651 674.75 €		
TOTAL	685 065.00 €	TOTAL	685 065.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget primitif du budget annexe « maison de santé » 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme arrêté ci-dessus,

D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – budget annexe vente de caveaux

M. CHAUDIER David revient sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget vente de caveaux. Il s'agit d'un budget de stock. Toutes les écritures passées sur ce budget sont des écritures d'ordre. Les résultats en section de fonctionnement et investissement sont excédentaires, ils sont donc reportés respectivement dans leur section. Il s'agit ici de vendre des caveaux à prix coûtant et d'en prévoir d'autres au besoin.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°26-02-07 du 12 février 2026 ayant approuvé le compte financier unique du budget « vente de caveaux » pour l'année 2025.

Il rappelle également les articles L.1612-32 et R1612-52 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant, la délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

AFFECTATION RESULTAT BUDGET VENTE DE CAVEAUX

Résultat de fonctionnement :	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	0.00 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	1 689.63 €
C – Résultats à affecter = A+B hors RAR	1 689.63 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	20 993.33 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	0.00 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - Besoin de financement F = D+E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	1 689.63 €
G - Affectation en réserves R1068 en investissement = G au minimum couverture de besoin de financement F	0.00 €
H -Report en fonctionnement R002	1 689.63 €
DEFICIT REPORTE D002	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AFFECTER, le résultat du budget « vente de caveaux » 2025, comme présenté.

Vote du budget primitif 2026 – vente de caveaux

Avant de passer au vote du budget primitif vente de caveaux, sont présentés plus en détails les mécanismes d'un budget de stock.

Au 1^{er} janvier 2026, le stock a une valeur de 22 006.67 €, cela correspond à la valeur du nombre de caveaux qu'il reste à vendre. Il faut annuler ce stock par une opération d'ordre en annulant en fonctionnement dépenses et investissement recettes la somme de 22 006.67€. Au cours de l'année 2026, on prévoit de vendre des caveaux, cette vente est estimée à 8 446.67 €. En fin d'année, il faudra constater ce qui a réellement été vendu et déduire cette somme du stock constaté au 1^{er} janvier 2026, pour connaître le montant du stock final.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il y a une écriture de régularisation de 10 136.00 €. Des titres avaient été émis sans faire ressortir la TVA alors que le budget est bien assujéti, il faut donc prévoir l'écriture pour régulariser.

Dans la partie investissement, sur la ligne investissement et dettes assimilées, apparaît le remboursement d'une partie de l'avance qui avait été faite du budget principal. En 2026, il serait possible de faire un remboursement de 20 993.33 € sur le budget principal, cela permet également d'équilibrer le budget primitif.

Monsieur le maire ajoute qu'au lancement de ce budget annexe, au lieu d'emprunter, le budget principal a subventionné le budget annexe à hauteur de 43 000.00 € pour faire des travaux. A la clôture de ce budget, la commune aura vendu pour 43 000.00 € de caveaux, il n'y a pas de marge produite, c'est un service rendu à la population, qui permet d'avoir une solution rapide en cas de besoin des familles.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 32 142.97 €

DEPENSES		RECETTES	
65 autres charges de gestion courante	0.30 €	042 opérations d'ordre entre sections	22 006.67 €
67 Charges spécifiques	10 136.00 €	70 vente de produits finis	8 446.67 €
042 opérations d'ordre en sections	22 006.67 €	002 résultat de fonctionnement reporté	1 689.63 €
TOTAL	32 142.97 €	TOTAL	32 142.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 43 000.00 €

DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts et dettes assimilées	20 993.33 €	001 Excédent d'investissement reporté	20 993.33 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 006.67 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 006.67 €

TOTAL	43 000.00 €	TOTAL	43 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le budget primitif vente de caveaux 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

D'AUTORISER M. le maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

Vote des taux d'imposition

Monsieur le maire rappelle que les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le maire ajoute que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du Code général des impôts régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces conditions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le maire fait état de l'augmentation de 2.00% des bases fiscales.

Malgré le contexte économique inflationniste de ce début d'année et à la vue de la bonne santé du budget communal, monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux que les années précédentes, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.40%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 84.11 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13.09%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VOTER les taux d'imposition des taxes directes locales, selon les éléments présentés ci-dessus,

DE DONNER POUVOIR à monsieur le maire de signer l'état 1259 pour l'année 2026 et de le transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur le maire ajoute que les élus se sont engagés pendant la campagne à ne pas augmenter les taux d'imposition. Malgré tout, les usagers constatent une hausse des taxes, cette hausse n'est pas due à l'augmentation des taux, puisque le taux communal n'a pas bougé depuis 2015, mais à une augmentation des bases, votées par le budget de l'Etat.

Participation de la mairie auprès de l'OGEC pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée Don Bosco – année 2026

Madame Christine BONNEFOY, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que dans le cadre du contrat entre monsieur le préfet de la Haute-Loire et monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique, agissant en qualité de mandataire de l'école privée « Don Bosco », il est prévu que la commune de SAINT-JUST-MALMONT assure la charge des dépenses de fonctionnement par élève de l'école privée « Don Bosco » des classes primaires et maternelles de cet établissement.

Madame BONNEFOY précise que 86 élèves (domiciliés sur la commune) ont été scolarisés cette année à l'école privée « Don Bosco », effectif recensé au 01/09/2025.

Madame BONNEFOY donne lecture de l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique « La Communale » à Saint-Just-Malmont, (maternelle et primaire) et de l'école publique « aux 4 Vents à Malmont » (maternelle et primaire) pour l'année 2025.

Il ressort que le coût d'un élève à l'école publique est de 982 € soit :
(217 766.03 € + 100 338.96 €) / (267 élèves + 57 élèves)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE FIXER à 84 452.00 €, pour l'année 2026, le montant de l'aide apportée par la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Don Bosco », sous contrat d'association, soit 982.00 € par élève pour 86 élèves.

RAPPELLE que cette participation doit être versée à l'OGEC de SAINT-JUST-MALMONT en 3 fois aux échéances suivantes : 20 juillet, 20 septembre et 31 décembre 2026.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention avec Mme CHAPELON, présidente de l'OGEC, fixant la participation communale pour l'année 2026, sur les bases présentées ci-dessus,

Subvention à l'OGEC pour les activités extra-scolaires – année 2026 :

Madame Christine BONNEFOY, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune alloue aux écoles publiques de la commune une subvention de 8.80 € par élève, afin de participer aux activités extra-scolaires qui sont organisées à l'école (voyages de fin d'année, sorties culturelles, etc).

Elle ajoute qu'afin de faire preuve d'équité entre tous les établissements scolaires, la même somme est attribuée aux élèves de l'école privée « Don Bosco ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ALLOUER une aide de 756.80 € soit 8.80 € x 86 élèves à l'OGEC de SAINT-JUST-MALMONT pour financer les activités extra-scolaires qui sont organisées par l'école privée « Don Bosco » pour l'année 2026.

DE PRECISER que cette subvention sera mandatée sur l'article 65748 du budget communal, sur l'exercice 2027.

DE DEMANDER à l'école privée « Don Bosco » de fournir un récapitulatif des dépenses des activités extra-scolaires réalisées au cours de l'année 2026, pour justifier la dépense.

Participation de la commune de Marlhes aux charges de fonctionnement de l'école publique la Communale

Madame Christine BONNEFOY, adjointe aux affaires scolaires, informe que les époux DE ALMEIDA, domiciliés au 190, chemin de Beaudier à Marlhes (42660) ont renouvelé l'inscription de leurs enfants Rudy et Josua à l'école publique « La Communale » pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Etant donné que la commune de Marlhes ne dispose pas d'école publique sur son territoire, la municipalité de Marlhes, en qualité de commune de résidence a été sollicitée pour participer aux charges de fonctionnement de la scolarisation des enfants DE ALMEIDA à l'école « La Communale ».

Madame Christine BONNEFOY rappelle que le coût de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique « La Communale » s'élève à la somme de 837.56 € pour l'année 2025, et informe que la commune de Marlhes a donné son accord pour prendre en charge les frais de fonctionnement pour ces deux enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'inscription de Rudy et Josua DE ALMEIDA à l'école publique « La Communale » pour l'année scolaire 2025/2026.

DE DONNER POUVOIR à monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires.

D'EMETTRE en fin d'année scolaire le titre de recettes correspondant à la scolarisation de ces deux enfants, soit $837.56 \text{ €} \times 2 = 1\,675.12 \text{ €}$.

Mise à jour des loyers pour les nouveaux professionnels de la maison de santé

Monsieur le maire rappelle les travaux d'aménagement de l'étage de la maison de santé et la mise en copropriété de l'ensemble du bâtiment afin de louer les différents cabinets et permettre ainsi l'installation des professionnels de santé.

Il rappelle également que le prix au mètre carré a fait l'objet de plusieurs révisions, conformément aux baux signés avec les locataires (indice de base : indice INSEE de référence du coût de la construction – 4^{ème} trimestre 2021 indice 1886).

La délibération n°24-12-24 du 12 décembre 2024 fixait le montant du loyer à 9.17 € TTC / m², les charges étant à payer en sus dudit loyer.

Suite à la demande d'un nouveau professionnel de santé de bénéficier d'un cabinet, il apparaît opportun de redéfinir le montant de base du loyer au m² pour une cohérence avec l'ensemble des praticiens.

Aussi, il est proposé d'aligner le loyer de ceux révisés au cours du temps ce qui donne donc un loyer de 8.67 € TTC / m².

Pour les futurs locataires, il est proposé que le contrat de location se base sur le dernier montant actualisé au m² afin que chaque occupant soit sur les mêmes conditions financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le maire à signer le bail à intervenir avec Mme CHATAIGNON (ergothérapeute), sur la base de 8.67 € TTC / m².

DE FIXER le montant des prochains loyers sur la base du dernier loyer révisé, pour plus d'équité entre professionnels de santé.

Monsieur le maire précise qu'il s'est renseigné sur la différence de prix entre les loyers de départ et le montant actuel. Cette différence est due à l'indice de référence qui a été choisi au moment de la rédaction des baux, l'indice de la construction. Sur les trois - quatre dernières années, on constate une baisse de cet indice, qui anticipe moins les fluctuations que les autres indices de référence. Il devrait certainement repartir à la hausse. Le choix d'un autre indice (IRL) n'aurait pas été forcément plus bénéfique.

Convention pour le reversement de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance (TEITLD) par la communauté de communes Loire Semène

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Loire Semène a perçu la somme de 15 611.00 € de l'Etat au titre de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance (TEITLD).

La collectivité n'exerçant pas l'intégralité de la compétence voirie, la somme perçue doit être répartie entre la communauté de communes et ses communes membres par le biais d'une convention, valable 1 an.

Monsieur le maire ajoute que le bureau communautaire du 10 mars 2026 a validé la répartition en fonction du linéaire de voirie figurant sur les fiches individuelles de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pour l'année 2025 pour les communes, et un linéaire calculé au réel pour la communauté de communes (routes d'intérêt communautaire et voirie des zones d'activités).

Le montant 2026 réparti par commune, donne la somme suivante à reverser à la mairie de SAINT-JUST-MALMONT :

- Linéaire de voirie 64 816 m / **Montant attribué : 2 947.48 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente convention (annexée à la délibération).

DE CHARGER Monsieur Alain MONDON, 1^{er} adjoint de signer et de notifier cette délibération à monsieur le président de la communauté de communes Loire Semène.

5) AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre réglementaire, notamment les articles concernant les dispositions relatives au référent déontologue de l'élu local :

- L.1111-1-1, R.1111-1-A et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°23-06-12 du conseil municipal du 5 octobre 2023, par laquelle M. André-Frédéric DELAY avait été désigné comme déontologue.

Monsieur le maire précise que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, et à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de redélibérer pour la durée du nouveau mandat.

Monsieur le maire ajoute que M. DELAY a été contacté en amont, pour savoir s'il souhaitait poursuivre cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DESIGNER M. André-Frédéric DELAY, en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

DE DEFINIR les modalités de saisine du référent déontologue comme suit : par voie écrite, sous pli confidentiel à son nom déposé en mairie. Toute demande devra faire l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui en mentionnera la date et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

DE FIXER la rémunération du référent déontologue par la commune conformément aux textes en vigueur.

Désignation d'un élu délégué au CNAS

Monsieur le maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal et à la mise en place de la nouvelle assemblée délibérante, il convient de procéder à la nomination d'un délégué (collège des élus) au Comité Nationale d'Action Sociale, pour le personnel des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose la candidature de Mme Odile PRDIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DESIGNER Mme Odile PRADIER, comme déléguée au CNAS.

Nombre de membres au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et désignation des membres

Monsieur le maire rappelle la réglementation en vigueur et plus précisément les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles et le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire ajoute que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et que son conseil d'administration doit être renouvelé à la suite du renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le maire précise qu'il est président de droit du conseil d'administration du CCAS, celui-ci comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE FIXER à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, outre le maire, président de droit.

Ce nombre est réparti comme suit : 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par monsieur le maire.

DE PROCEDER A L'ELECTION de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS, comme suit :

- Mme Odile PRADIER
- M. Alain MONDON
- Mme Christine BONNEFOY
- Mme Maryline MOUNIER
- Mme Pamela MARODON

DE PRECISER que la nomination des membres extérieurs au conseil municipal se fera par arrêté de monsieur le maire,

Monsieur le maire en profite pour saluer le travail du CCAS, les membres sont très actifs. Odile n'y est certainement pas pour rien, car elle l'anime, les membres donnent leur avis sur des sujets parfois difficiles à traiter. Certaines situations particulières nécessitent l'expertise de toutes ces personnes représentant la diversité.

Désignation des membres au sein de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID

Monsieur le maire rappelle la réglementation en vigueur et plus précisément l'article 1650-1 du Code général des impôts, selon lequel une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, à chaque renouvellement de mandat.

Cette commission est composée du maire, président de droit, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, pour les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le maire revient sur l'importance de cette commission. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Monsieur le maire précise que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables de 32 noms, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que les commissaires hommes ou femmes doivent être âgés de 18 ans au moins, jouir des droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE SOUMETTRE à monsieur le directeur des services fiscaux la liste ci-dessous :

Mme Odile PRADIER
Mme Marguerite FOULTIER
M. André MOLLE
M. Joseph BUGNAZET
Mme Marie-Thérèse CHATAIGNON
M. Jacques ROUCHON
M. Pierre CHALAYER
Mme Christiane BOUCHET

Mme Monique FOURNEL
M. Louis BESSON
Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN
M. Bernard ROUCHON
M. Denis SALANON
M. Jean-Paul MASSARDIER
Mme Eliane FERREOL
Mme Adeline MOULIN

DE SOUMETTRE à monsieur le directeur des services fiscaux une seconde liste, en nombre double de contribuables, comme suit :

M. Christophe PIOT
Mme Chantal TONSON
M. Jordan SABOT
Mme Marie-Claire BONNEFOY
M. Gérard WOZNICA
Mme Marie-Paule FREYCENON
Mme Emilie MASSARDIER
Mme Elise VINSON

Mme Danielle CELARIER
Mme Gisèle PAULET
M. Jean FOURNEL
M. Bruno SABATIER
Mme Martine BOROWIAK
Mme Anne VINSON
M. David CHAUDIER
M. Sébastien CHEUCLE

D'AUTORISER monsieur le maire à transmettre ces listes aux services fiscaux,

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le maire rappelle le Code général des collectivités territoriales et le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C.

Il précise la demande de la communauté de communes Loire Semène, dont la commune est membre, relative à la désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le maire précise qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de ladite commission : 2 titulaires et 1 suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DESIGNER en qualité de représentants titulaires à la CLECT :

Monsieur Frédéric GIRODET
Monsieur David CHAUDIER

DE DESIGNER, en qualité de représentant suppléant à la CLECT :

Monsieur Patrick CHEVALIER

D'AUTORISER monsieur le maire à notifier cette délibération à la communauté de communes Loire Semène,

Monsieur le maire précise que la CLECT est une commission intercommunale mais que ce sont les communes qui envoient leurs membres. Si par exemple, la communauté de communes décidait de prendre une nouvelle compétence, il y aurait un transfert. La commission se réunirait pour évaluer quel serait le coût de cette prise de compétence et des charges qui y seraient affectées.

Désignation des délégués titulaire et suppléant au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants – SICCDE

Monsieur le maire informe que suite à la mise en place de la nouvelle assemblée délibérante, il convient que le conseil municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DESIGNER ainsi qu'il suit les délégués au sein du SICCDE :

M. PIOT Christophe, titulaire

Mme FOULTIER Maguy, suppléante,

D'AUTORISER monsieur le maire à notifier cette délibération au SICCDE.

Formation des élus municipaux et crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par les articles L.2123-12 à L.2123-14, et R1221.1 suivants.

Dans les 3 mois suivants son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

Considérant que les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ISNCRIRE au budget principal, une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% (environ 2000€) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

DE PRECISER que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs des dépenses.

DE RAPPELER que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

6) AFFAIRES FONCIERES

Régularisation foncière au lieu-dit La Chaize

Monsieur le maire fait part de la nécessité de procéder à une régularisation foncière au lieu-dit la Chaize. Il rappelle que la délibération n° 17.06.23 du 7 décembre 2017 avait approuvé les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, M. HOMBERT, concernant le classement - déclassement du domaine public communal sur différents secteurs.

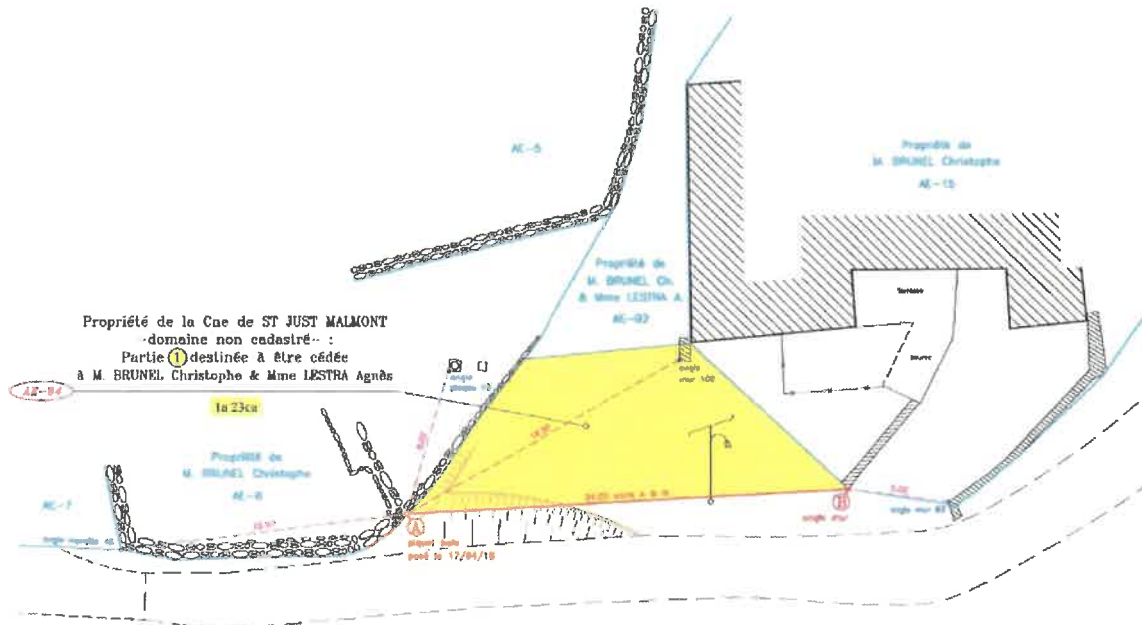
Ce dernier avait émis un avis favorable au « déclassement d'environ 142m² du domaine public à la Chaize et de la cession pour l'euro symbolique », la parcelle déclassée a depuis été cadastrée sous le numéro AE94 et pour une surface de 230m². Les nouveaux propriétaires M. et MME BRUNEL ont donné leur accord pour l'acquisition lors d'une rencontre avec l'adjoint en charge de l'urbanisme le 02/02/2026.

Monsieur le maire indique que l'avis du domaine n°291409457 donné en date du 25/02/2026 porte le montant de la cession à 2 500.00€. C'est pourquoi il est proposé de ne pas tenir compte de l'avis du domaine au vu de la délibération portant sur le rapport du commissaire

enquêteur qui approuvait la cession de la parcelle à l'euro symbolique. Il est également précisé que les frais liés à l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la vente à l'euro symbolique de la parcelle AE94 au profit de M. et MME BRUNEL sans tenir compte de l'avis du domaine,
DE DESIGNER Madame PRADIER Odile, 4^{ème} adjointe, pour représenter la commune et signer les actes au nom et pour le compte de cette dernière.



7) RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un agent administratif à temps non complet (28/35^{ème}) – Contrat à durée indéterminée

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent assure actuellement les fonctions d'accueil au sein de la collectivité depuis plus de six années, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée sur emploi permanent, la dernière année. Au regard de son expérience, de ses compétences et de sa bonne connaissance des services, il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite pérenniser sa situation en lui proposant un contrat à durée indéterminée à compter du 1er juillet 2026, sur un poste d'agent administratif, catégorie C, à temps non complet (28/35^{ème}), correspondant aux missions actuellement exercées.

L'emploi concerné a été créé par la délibération n°18-01-01 du 19 janvier 2018. Il convient aujourd'hui de préciser que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code et que l'agent remplit les conditions prévues par cet article.

La durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent doit être reconduit pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération s'établit en référence à la grille de rémunération C1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRECISER que l'emploi créé par délibération n° 18-01-01 du 19 janvier 2018 est ouvert au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique ;

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste par le biais d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1er juillet 2026 ;

DE PRECISER que la rémunération sera établie en référence à la grille de rémunération C1

DE PRECISER que cet agent exercera des missions administratives ;
DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document afférent à ce recrutement.

Création d'un poste d'adjoint administratif

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Monsieur le maire indique que la création de l'emploi d'adjoint administratif pour l'agence postale communale est justifiée par le fait que l'agent actuellement en place est affecté à d'autres fonctions. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif, catégorie C, de filière administrative. La durée hebdomadaire du service est fixée à 25 heures.

Monsieur le maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré maximum 387.

Monsieur le maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CREER un poste d'adjoint administratif pour occuper les missions suivantes : gestion de la l'agence postale communale, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387, à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2026,

DE MODIFIER par la suite le tableau des effectifs,

DE DONNER pouvoir à monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce recrutement et de fixer le régime indemnitaire.

Création d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments notamment au niveau de l'électricité est justifiée par le futur départ à la retraite d'un agent. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, catégorie C, de filière technique. La durée hebdomadaire du service est fixée à 35 heures.

Monsieur le maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré maximum 387.

Monsieur le maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CREER un poste d'adjoint technique pour occuper les missions suivantes : agent d'entretien des bâtiments, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré

minimum 366 et l'indice maximum 387, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2026,

DE SUPPRIMER le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de l'agent lorsqu'il partira en retraite,

DE MODIFIER par la suite le tableau des effectifs,

DE DONNER pouvoir à monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce recrutement et de fixer le régime indemnitaire.

Monsieur le maire ajoute que cette création de poste vient en prévision du départ à la retraite d'un agent technique au 1^{er} juillet. Monsieur le maire dit quelques mots sur cet agent qui a rendu un grand service à la collectivité, qui s'est très bien intégré à l'équipe et qui a beaucoup apporté par son comportement calme et coopératif.

Le profil recherché pour le remplacer est plus axé entretien des bâtiments avec spécialisation en électricité.

8) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INSTANCES COMMUNAUTAIRES

M. Jean FERNANDES, conseiller municipal délégué aux associations et au sport

M. FERNANDES précise que suite aux travaux de l'ensemble de la mairie et de la salle polyvalente, toutes les salles ont été remises à disposition des associations au début du mois d'avril. Il ajoute que l'ensemble des élus et des bénévoles des associations peuvent se féliciter car aucune heure ou aucun créneau n'ont été suspendu durant la durée des travaux, grâce à la flexibilité de tous.

Monsieur FERNANDES termine en rappelant les études en cours pour la réfection des terrains de tennis.

Mme Yannick BERGERON, adjointe voiries, propreté urbaine, cimetière et cadre de vie

Mme BERGERON fait suite à la consultation lancée pour le marché « programme voiries 2026 » à la Pommeraière et éventuellement le Clos (tranche optionnelle). Plusieurs offres ont été reçues, une phase de négociation va être lancée, les tarifs annoncés par certaines entreprises ne sont pas aussi élevés que ce que les élus craignaient, mais légèrement supérieurs à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Une réflexion est lancée pour l'aménagement du parvis de la mairie, maintenant que le bâtiment est tout neuf.

M. Joël MIRANDON, adjoint animations et culture

La saison culturelle se poursuit. M. MIRANDON rappelle le concert prévu le samedi 25/04 à la salle du Cercle.

Mme Odile PRADIER, adjointe à la cohésion sociale

Mme PRADIER remercie tous les élus qui sont venus aider à l'occasion du repas des seniors, où 309 convives étaient présents et 14 élèves ont assuré le service. Tout s'est bien déroulé. Une prochaine commission des affaires sociales devrait se réunir pour évoquer la future maison senior.

Une réunion du CCAS est prévue le jeudi 7 mai à 19h00.

Mme PRADIER rappelle le défilé du 8 mai où tout le monde est convié, le rendez-vous est donné à 9h45 pour un départ à 10h00 de la place de l'église.

M. Alain MONDON, adjoint à l'urbanisme

Une commission urbanisme s'est déroulée lundi 20 avril.

Mme Christine BONNEFOY, adjointe aux affaires scolaires

Une visite du directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire, de l'inspectrice académique et de monsieur le sous-préfet d'Yssingeaux est prévue à l'école la Communale vendredi 24 avril 2026. Ils viennent voir tout le travail qui a été réalisé sur le harcèlement scolaire, en collaboration avec la communauté de communes Loire Semène.

Mme BONNEFOY rappelle le bal des enfants, au gymnase le vendredi 24 avril à partir de 17h30, la kermesse de l'école la Communale le 5 juin et la kermesse de l'école Don Bosco et de l'école de Malmont le 26 juin 2026.

Enfin, elle rappelle la date de réception des offres pour l'appel d'offres du restaurant scolaire, fixée au 12/05/2026.

M. Denis SALANON, Adjoint à la sécurité et à l'environnement

M. SALANON revient sur les réquisitions par la gendarmerie pour des séquences de vidéoprotection, souvent pour des accrochages, délits de fuite ou encore arnaques à la carte bancaire.

En ce qui concerne le stationnement dans le centre-bourg et suite à la distribution des disques bleus (avec la dernière Trame), des contrôles ont été effectués. La rotation des véhicules se fait bien dans la journée, notamment sur les places au niveau du parvis de la mairie, par contre des véhicules bloquent le passage ou se garent encore sur les trottoirs rue Jourjon, il faudrait peut-être demander une intervention des gendarmes aux heures d'affluence. Le disque bleu n'est pas encore bien entré dans les habitudes des habitants, et n'est pas forcément utilisé. A titre d'exemple, ce matin 11 véhicules étaient stationnés, et seulement 3 avaient mis le disque bleu sur le pare-brise.

Mme Pamela MARODON, conseillère municipale déléguée aux CMJ et à l'attractivité commerciale

Mme MARODON fait un rapide compte-rendu de la réunion du conseil municipal des jeunes qui s'est déroulée le mercredi 15/04/2026. Certains projets ont été validés, dont 2 animations à l'EHPAD, la plantation d'un arbre par les jeunes, afin de laisser une trace durable de leur engagement. Pour les animations de Noël, des décorations seront prévues à la cantine ainsi que la cabane du Père-Noël.

Mme MARODON rappelle l'animation qui va se dérouler très prochainement : le nettoyage de printemps, il s'agit d'une action de nettoyage par la commune, prévue le 23 mai de 9h00 à 12h00 avec un casse-croûte offert par la mairie. Il reste à prévoir la logistique, l'encadrement et la communication de cette manifestation.

9) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire revient sur les élections à la communauté de communes, qui se sont déroulées la semaine précédente où il a eu l'honneur d'être réélu président avec 26 voix pour et 5 abstentions. Il remercie les élus pour la confiance accordée. Il s'agit d'un mandat très important pour les communes et particulièrement pour Saint-Just-Malmont. M. le maire se félicite du résultat qui démontre un peu plus d'unité qu'auparavant et l'envie des élus de vraiment travailler ensemble. Il reste à mettre en place toutes les instances extérieures comme le SICTOM, le Syndicat des eaux de la Semène, etc.

Monsieur le maire revient sur le trail organisé par l'association JUST'TRAIL ce week-end. C'était un très bel événement : 500 participants, une belle animation pour le départ dans le centre de Saint-Just, un très beau concert le soir. C'est une belle manifestation proposée par une association qui n'a que quelques années, dont les bénévoles étaient nombreux. Monsieur le maire en profite pour les remercier tous, et plus particulièrement Mme Céline GOMEZ, présidente, qui s'est démenée avec son équipe pour faire de cet événement une réussite. Monsieur le maire salue également M. VILLE, M. ROCHE et M. JOUSSERAND qui ont participé à la course.

Il poursuit en évoquant les musiciens de Velay Synergie qui vont partir le week-end de Pentecôte pour le Grand Prix National en Normandie, et leur souhaite bonne chance.

Il souhaite la bienvenue au nouvel agent technique M. Alain PLAY.

Monsieur le maire fait remarquer que les commissions se mettent en place, les élus déjà présents parrainent les nouveaux. Il en profite pour remercier particulièrement Odile PRADIER qui assure bien la transmission au niveau des animations, elle connaît énormément de choses au sein de la collectivité et monsieur le maire sait combien il peut compter sur elle. C'est d'ailleurs, en partie grâce à cela qu'il peut occuper d'autres fonctions au sein d'autres collectivités. « Lorsqu'il quitte Saint-Just, il sait que la maison est bien gardée et surtout organisée ». Il en profite également pour remercier les adjoints, très présents au sein de la mairie.

Il est 21h00, monsieur le maire clôture ce conseil municipal.

**Le Maire,
Frédéric GIRODET**



**Le secrétaire de séance
M. Rémi CAYUELA**

A blue ink signature of Rémi Cayuela.

